



Le Chef de Service
Thomas KESSELHANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

2020/0151

ARRETE

du

22 SEP. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2020 du Service d'Accueil de Jour (SAJ)
de l'association « ARSEA » à STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée du prix de journée net des structures pour adultes handicapés du Haut-Rhin entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ARSEA » signé le 29 octobre 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles agrégées du SAJ de NEUF-BRISACH, du CARAH de COLMAR et du CARAH de MUNSTER, de l'association « ARSEA » à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

Groupe I	154 729 €
Groupe II	826 412 €
Groupe III	322 500 €
Total Dépenses (classe 6)	1 303 641 €
Produits de tarification (Groupe 1)	1 227 818 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	72 410 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	2 721 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	692 €
Total Recettes (classe 7)	1 303 641 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée agrégée du prix de journée des SAJ à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2020 à **1 213 111 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour les SAJ de l'association « ARSEA » à STRASBOURG est fixé à compter du **1^{er} novembre 2020** à **113,52 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2021, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin est fixé à compter du **1^{er} janvier 2021** à **105,73 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président


~~Rémy WITH~~